Rouge : A adapter / personnaliser avec les données de votre club / association.  
Noir : Peut rester tel quel.

Statuts : [Modèle]:

[Nom du club] ayant son siège à [lieu]

# Nom et siège

Le [nom du club] est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du [Code civil suisse](http://www.admin.ch/ch/f/rs/210/index1.html). Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante. Son siège est à à [Lieu, éventuellement adresse de son président]

# Buts

## Le club / association poursuit les buts suivants : (définir / expliquer les objectifs de votre club / association, par exemple promouvoir le powerlifting dans votre région, préparer des athlètes pour les compétitions, proposer aux jeunes une alternative aux sports traditionnels, etc.

## [nom du club] défend les principes d’un sport pratiqué dans un esprit loyal, propre et respectueux de la santé de ses adeptes et attend de ses membres un comportement aligné sur ces valeurs. (nom du club) reconnaît et adopte les principes de la « charte éthique » du sport suisse (annexée) aux présents statuts.

## [nom du club) s’engage contre le dopage.

# Doping

Le dopage est contraire aux principes fondamentaux de l’éthique sportive et médicale et représente un risque pour la santé, raisons pour lesquelles il est interdit. [Nom du club] et ses membres adoptent le règlement anti-doping de Swiss Powerlifting et ses modalités d'application. La définition du dopage est détaillée dans le règlement anti-doping de Swiss Powerlifting.

# Ressources

Pour atteindre ses objectifs, [l’association / club] utilise les ressources suivantes :

* + - Cotisations de ses membres.
    - Revenus propres.
    - Subventions publiques et privées
    - Revenus de prestations offertes.
    - Dons et legs de toutes natures.

Le montant des cotisations est déterminé chaque année par l’Assemblée générale. Toutefois, ce montant est limité à [xxx.-] par exercice. Les membres actifs paient une contribution plus élevée que les membres passifs. Les membres honoraires sont exemptés de la contribution. Les fonds sont utilisés conformément au but social. L'année fiscale correspond à l'année civile.

[Cet exemple peut être adapté aux usages et règles que vous décidez. Seul le montant maximum de la cotisation doit être fixé.]

# Membres

## Le membre actif avec droit de vote peut être n’importe quelle personne physique ou morale, répondant aux conditions suivantes [conditions d'admission, à préciser, développer].

## Un membre passif sans droit de vote peut être n’importe quelle personne physique ou morale ayant un intérêt dans l'objectif de l'association.

## Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale peut nommer membres honoraires des personnes qui ont rendu des services exceptionnels à l'association.

## Les demandes d'adhésion doivent être adressées au président. Le comité directeur accepte ou rejette la demande.

# Fin de l’adhésion

La qualité de membre se perd

* pour les personnes physiques par la démission, l’exclusion ou le décès.
* dans le cas de personnes morales, par la démission, l’exclusion ou la dissolution.

# Retrait et exclusion

## Une démission de l’association / club est possible à tout moment. La lettre de démission doit être adressée au président au moins quatre semaines avant l'assemblée générale ordinaire.

## Un membre peut être exclu de l'association à tout moment sans raison. Le comité prend la décision d’exclusion ; le membre peut, dans les 30 jours suivant la réception de la notification du comité, faire recours devant l'Assemblée générale.

# Organes de l'association

Les organes de [l’association / club] sont :

a) l'assemblée générale (ci-après aussi désignée par AG)

b) le comité directeur (conseil)

c) les auditeurs.

# L'assemblée générale

## L'organe suprême de l'association est l'assemblée générale.

## L’AG est composée des membres actifs. Chaque membre actif dispose d'une voix. Les membres passifs et honoraires participent à l'AG sans droit de vote.

# Convocation de l’Assemblée générale

Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque annuellement, en début d’année. Le comité directeur annonce la date de l'AG aux membres au moins 60 jours à l'avance. La convocation doit être envoyée au moins 30 jours avant cette date avec notification de l'ordre du jour. Les propositions devant figurer sur l'ordre du jour de l’AG doivent être soumises au Comité directeur au plus tard 45 jours avant l’assemblée.

# Tâches et compétences de l’Assemblée Générale

Les compétences et responsabilités de l’AG sont les suivantes:

1. Election ou démission du comité directeur et du vérificateur des comptes.
2. Adoption et / ou modification des statuts.
3. Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des vérificateurs.
4. Adoption du budget annuel.
5. Fixation du montant de la cotisation.
6. Traitement des adhésions et / ou exclusions.
7. Donner décharge au comité directeur.
8. Décisions sur les nominations des membres du comité directeur.
9. Décision de dissolution et de liquidation de l'association.

# Quorum et décision de l'Assemblée générale.

## Toute AG convoquée conformément aux statuts est considérée comme valable.

## Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

## L’AG prend ses décisions à la majorité simple des votes exprimés. Les abstentions (votes nuls) ne sont pas prises en compte pour déterminer la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

# Le conseil (usuellement appelé comité directeur)

## Le conseil se compose :

## du président, respectivement de la présidente

## du vice-président, respectivement de la vice-présidente

## au moins un de trois autres membres.

## Le conseil représente le club à l'extérieur et traite les affaires courantes. [Si nécessaire Liste des activités spécifiquement attribuées]. Il adopte les décisions de l'Assemblée générale et veille à leur application.

## Les candidats au conseil doivent être membres d'une association affiliée à Swiss Powerlifting.

## Le président, le vice-président et les membres du conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale des membres pour un mandat de trois ans. Celui-ci débute immédiatement après les élections.

## Le comité directeur est convoqué par le (la) président (e) ou, en cas d'indisponibilité, par le (la) vice-président (e).

## Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres affiliés sont présents. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président (e) compte double.

# Les réviseurs de compte

L’Assemblée générale élit chaque année un réviseur qui a charge de contrôler les comptes au moins une fois par an, avec examen aléatoire de pièces justificatives d’écritures figurant dans l’exercice comptable.

# Signature

L’association / club est valablement engagée par la signature collective du (de la ) président (e) ainsi que d’un autre membre du conseil.

# **R**esponsabilité

## L’association / club est responsable de ses dettes. Une responsabilité individuelle de ses membres est exclue.

## [Nom] ne peut être tenu responsable des accidents, dommages matériels et actions en responsabilité découlant de la participation aux activités sportives de [nom] par les membres ou des tiers. Ceux-ci ont la responsabilité de s’assurer en conséquence.

# **M**odification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que si les trois quarts des membres reconnus comme actifs acceptent la modification proposée.

# Dissolution de l'association

La dissolution de l'association / club peut être décidée à la majorité des trois quarts, si au moins les deux tiers des droits de vote participent à l’assemblée. Dans le cas où moins des deux tiers des membres participeraient à l’assemblée, une AG devra être organisée dans un délai d'un mois. Lors de cette AG, l'association peut être dissoute à la majorité simple même si moins des deux tiers des membres sont présents. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera attribué à une institution poursuivant un but d’intérêt public analogue à celui de [nom].

# Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du [date] et sont entrés en vigueur à cette date.